

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune Les Deux Alpes	Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2020			
	Délibération n° 2020.115			
Date de la convocation : 23 septembre 2020	L'an deux mille vingt, le 28 septembre à 16h, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric GRAVIER, 1 ^{er} adjoint au maire.			
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Secrétaires de séance (article L2121-15 du CGCT) Mme Céline VALETTE et M. Pascal ESPITALLIER	M. Christophe AUBERT, maire		X	
	M. Éric GRAVIER, 1 ^{er} adjoint	X		
	Mme Agnès ARGENTIER, 2 ^{ème} adjointe	X		
	M. Patrick PELLORCE, 3 ^{ème} adjoint	X		
	Mme Cécile NEYRAUD, 4 ^{ème} adjointe	X		
	M. Jean-Luc BISI, 5 ^{ème} adjoint	X		
DOMAINE : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE 5.6.1 – Indemnités des élus OBJET : Indemnités des conseillers municipaux ayant reçu délégation du maire	Mme Françoise MOREAU, 6 ^{ème} adjointe	X		
	M. Pierre BALME, conseiller municipal, maire délégué Venosc	X		
	M. Laurent GIRAUD, conseiller municipal	X		
	Mme Anne MILLET, conseillère municipale	X		
	M. Paul VAN LEEUWEN, conseiller municipal	X		
	Mme Marie-Hélène COING, conseillère municipale maire délégué Mont de Lans			Eric GRAVIER
	Mme Enrica TASSO, conseillère municipale			Patrick PELLORCE
	M. Ugo MOUNIER, conseiller municipal		X	
	Mme Céline VALETTE, conseillère municipale	X		
	M. Fabien VEYRAT, conseiller municipal		X	
	Mme Camille DURDAN, conseillère municipale	X		
	Mme Jocelyne MARTIN, conseillère municipale			Delphine VAZEUX
	M. André GARDEN, conseiller municipal	X		
	Mme Stéphanie DEBOUT, conseillère municipale			André GARDEN
	Mme Delphine VAZEUX, conseillère municipale	X		
	M. Pascal ESPITALLIER, conseiller municipal	X		
Mme Angélique AGUILAR, conseillère municipale			Christophe AUBERT	
Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat				
Le.....Christophe AUBERT, maire				

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

VU la délibération 2020.063 fixant les indemnités des élus et en complément de celle-ci,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il doit quitter la séance et demande au premier adjoint, Monsieur Éric GRAVIER de poursuivre la séance.

Monsieur le premier adjoint rappelle à l'assemblée qu'au cours de la séance du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de fixer comme suit, le taux des indemnités au maire, aux 6 adjoints et aux maires délégués :

- Maire : 51,42% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 17,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP,
- 2^{ème} adjoint : 17,1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP,
- 3^{ème} adjoint : 17,1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP,
- 4^{ème} adjoint : 17,1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP,
- 5^{ème} adjoint : 7,39% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP,
- 6^{ème} adjoint : 17,1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP,
- Maire délégué de Mont de Lans : 25,71% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la FP,
- Maire délégué de Venosc : 25,71% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la FP,

Ces taux permettent l'attribution d'une enveloppe de 8 421,51 € alors que l'enveloppe maximale peut atteindre 9 941,31 €, soit un delta de 1 519,80 €.

Considérant que Monsieur le maire a décidé d'octroyer des délégations à 6 conseillers municipaux, il est proposé à l'assemblée de répartir ce delta à ces conseillers.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'augmenter l'enveloppe initiale des indemnités des élus dans la limite du montant plafond réglementaire de 9 941,31 €,
- **APPROUVE** la répartition du delta de 1 519,80 € à 6 conseillers municipaux délégués,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **DIT** qu'un arrêté de délégation sera notifié aux conseillers municipaux bénéficiaires desdites indemnités

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

